Assurance pour les dommages aux tiers causés par les chevaux

Ni pendant les jours de courses ni pendant les séances d'entraînement, les hippodromes peuvent être tenus responsables des dommages causés par des chevaux à des tiers et/ou à des infrastructures. Chaque entraîneur doit s'assurer que ses chevaux sont couverts contre ce genre de risque.

Le Code civil stipule qu'en tant que propriétaire ou détenteur de chevaux, on est responsable des dommages causés par des animaux à des tiers, tant pour les dommages physiques que matériels. Il est préférable que les personnes ayant des chevaux à usage privé assurent la couverture responsabilité civile par une assurance familiale.

L'assurance familiale couvre les dommages aux tiers causés par les membres de la famille vivant sous le même toît, leurs éventuels animaux, ou les animaux placés sous leur surveillance. Il est donc très important de signaler à l'assureur que vous possédez des chevaux et également de déclarer le nombre de chevaux, au risque de ne pas être assuré.

Du point de vue de l'assurance, en tant que personne privée, on ne peut posséder qu'un nombre limité de chevaux pour pouvoir parler d'une situation «privée». Si vous dépassez ce nombre, vous n'êtes plus assuré.

Ceci concerne les dommages causés aux tiers et non les dommages au cheval ou à l'assuré lui-même!

L'assurance responsabilité civile couvre:

Les dommages causés par un animal assuré ou un « véhicule » attaché à celui-ci. La responsabilité de toute autre personne qui est autorisée à « utiliser » votre cheval, dans la mesure où elle ne peut se prévaloir de sa propre assurance.

L'aide juridique couvre :

Le recouvrement des dommages causés par un tiers à l'assuré. L'indemnisation de vos dommages lorsque le tiers responsable est insolvable. La défense pénale de l'assuré, les frais d'expertise technique, etc...

Celui qui utilise régulièrement un cheval comme cheval de ballade ou pour des compétitions peut également prolonger sa police avec la garantie «Dommages aux chevaux eux-mêmes et au matériel» (ex: selle) avec une prime supplémentaire.

Non couvert par la plupart des polices d'assurance familiale :

La plupart des assurances familiales ne couvrent vos chevaux que contre les dommages causés à des tiers à usage privé et donc PAS dans les cas suivants:

Si vous avez plus de 2 chevaux

Si vous recevez des allocations

Si votre cheval de compétition endommage un autre cheval pendant les compétitions

Si vous élevez plusieurs chevaux

Si vous avez placé des chevaux dans une compagnie (société, etc...)

Si vous, en tant que propriétaire, comptez sur un jockey professionnel moyennant des frais pour amener vos chevaux à une compétition

Assurez-vous de contacter votre courtier afin de vérifier vos polices souscrites et votre situation ou une compagnie d'assurance spécialisée afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires dans ce domaine.

Source Paardenpunt Vlaanderen